DEPARTEMENT DU LOT

COLLECTIVITE ………………………………………………………

**ARRÊTE CONFIANT AU CDG LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D’AGISSEMENTS SEXISTES**

**Le Maire ou Le Président de** ……………………………………………………………………………………………………………………………,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que le Centre de Gestion du LOT a mis en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu’il semble opportun, dans un souci d’indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du LOT la mise en œuvre de ce dispositif ,

Considérant que l’information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du LOT.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ……………………………………………………………

Le …………………………………………………………………

**LE MAIRE ou LE PRESIDENT**

Le Maire ou Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .....................

*En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.*